

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

----------
PRIMATURE

----------
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES AU TITRE DE LA
GESTION 2016
AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE (AIBD-SA)

VERSION DEFINITIVE – 14 DECEMBRE 2017



CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar

Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92

SOMMAIRE



o. Synthèse	5
o.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	5
o.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	7
1. Contexte et objectifs de la mission	12
1.1 Contexte.....	12
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	12
2. Environnement des marchés publics	13
3. Synthèse de la revue.....	14
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	14
3.1.1 Présentation de l'autorité contractante	15
3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)	15
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	16
3.1.4 Personne responsable du marché.....	16
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	16
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés	16
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	16
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	17
3.2.1 Echantillon.....	17
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC	18
3.2.3 Marchés conclus par AOO	18
3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP	19
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP.....	24
3.2.4.Marchés conclus par AOR.....	25
3.2.5.Marchés de Prestations Intellectuelles	25
3.2.6.Marchés conclus par DRPCO	25

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte	31
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	37
3.2.9 Avenants	37
3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels	40
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	40
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière	41
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)	43
3.4.1 Sélection	42
3.4.2 Travaux effectués	43
3.4.3 Résultats	43
4. Synthèse des non-conformités et recommandations	45
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures	52
6. Statistiques des anomalies	52
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO	53
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCO	56
6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR	56
7. Annexes	57
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	57
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	59
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	60
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	60
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR	62

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AMO	Assistant au Maître d'Ouvrage
AIBD	Aéroport International Blaise Diagne
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DP	Demande de Proposition
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

O. Synthèse

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Aéroport International Blaise Diagne (AIBD-SA) financés sur ressources internes pour la gestion 2016. Les marchés examinés ont été pour l'essentiel choisis par l'ARMP, parmi ceux immatriculés en 2016 à la DCMP.

Nous avons complété l'échantillon de l'ARMP constitué exclusivement des marchés par appel d'offres et des DRPCO, avec la totalité des six marchés par DRPCR.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés sélectionnés par l'ARMP et ceux sélectionnés par le cabinet ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'AIBD ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 et l'acte de mise en place de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

La seule insuffisance relevée porte sur le retard de transmission des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés (CM) et des membres de la Cellule de passation des marchés au titre de la gestion 2016 de même que les copies des attestations de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique. Ces documents ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 12 janvier 2016 au-delà du délai du 05 janvier de chaque année.



Sous réserve du point cité ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2016, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de l'AIBD-SA est assez satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 11/11/2016
Quar

0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	6 330 956 392	ARMP	5	6 330 956 392	5	6 330 956 392
DRPCO	12	161 639 179		12	161 639 179	12	161 639 179
Total des marchés immatriculés	17	6 492 595 571		17	6 492 595 571	17	6 492 595 571
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	6	65 565 000	Cabinet Mamina CAMARA	6	65 565 000	6	65 565 000
Total des marchés non immatriculés	6	65 565 000		6	65 565 000	6	65 565 000
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	23	6 558 160 571		23	6 558 160 571	23	6 558 160 571
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique.

→ Manquements d'ordre général

- Il n'a pas été mis à notre disposition l'acte nommant le DGA personne responsable du marché ;
- Les marchés prévus pour être passés selon la procédure de demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte (DRPCO) ne figurent pas dans l'avis général de passation des marchés ;
- Certains marchés ont été approuvés par le PCA en lieu et place du DG en violation de l'article 30 du CMP ;
- L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas matérialisée sur les PV ;
- Le manuel des procédures de l'AIBD n'est pas mis à jour des dispositions du décret n°2014-1212 portant Code des Marchés Publics ;
- Le respect des délais réglementaires à diverses étapes de la procédure de passation des marchés n'est pas effectif (notamment entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution, délai pour approbation etc.).

→ Manquements d'ordre spécifique

Marchés par appel d'offres ouvert

Sur les 5 marchés par appels d'offres examinés les manquements suivants ont été relevés sur la procédure de passation :

- le PV d'attribution provisoire n'est pas revêtu de la signature de la personne responsable du marché ;
- dépassement du délai de 15 jours maximum entre la séance d'ouverture et la proposition d'attribution provisoire (20 jours) ;
- non-respect du délai de 15 jours entre la transmission pour approbation du marché (13 mai 2016) et l'approbation effective par le PCA / AIBD le 20 juin 2016, soit 38 jours ;
- les avenants aux marchés par appel d'offres n'ont pas été soumis au contrôle a priori de la DCMP alors que leurs marchés de base avaient atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP en violation de l'article 141 du CMP.

Sur l'exécution les manquements suivants ont été relevés :

a. **AO T1293 / 16** « *Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD* » :

- modification des conditions initiales du marché concernant une prolongation substantielle du délai d'exécution par ordre de service, en lieu et place d'un avenant N°2 (Art 23.d du CMP). Pour rappel, l'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 1er juillet 2016 pour un délai d'exécution de 6 mois. La fin des travaux était prévue pour le 1er janvier 2017. Des difficultés ont été rencontrées durant l'exécution du projet, ne résultant pas du fait des parties. Il s'agit principalement : de la libération tardive des emprises des zones des travaux par les sociétés en charge de réaliser les bâtiments devant être connectés au projet global. Après analyse de ces difficultés énumérées dans le courrier de l'entreprise en date du 26 janvier 2017, relatif à un prolongement du délai d'exécution ainsi que de l'avis de l'assistant au maître d'ouvrage (AMO) STUDI international, AIBD a émis un avis favorable à cette requête d'augmenter le délai de 4 mois. C'est ainsi qu'un avenant a été conclu pour prolonger le délai d'exécution pour une durée de 4 mois supplémentaires, sans aucune incidence financière sur le montant initial du marché. Par ordre de service, AIBD a notifié à l'entreprise cette prolongation du délai de 4 mois, avec comme fin prévisionnelle des travaux le 1er mai 2017.

A l'expiration de ce délai, les travaux n'ont pas été achevés et par lettre en date du 18 mai 2017 adressée à l'entreprise, l'AMO constatait le non-respect de ses engagements, au regard de l'énormité des travaux restant à faire sur le contrat initial. Au regard de ces manquements, l'AMO a mis en demeure l'entreprise à deux reprises de terminer tous les travaux restants dans le délai contractuel, faute de quoi la défaillance sera constatée et les mesures idoines qui s'imposent s'appliqueront.

En dépit de ces deux mises en demeure, il a encore été accordé à l'entreprise un autre délai supplémentaire de 6 mois à partir de la fin de la prolongation de 4 mois. En conséquence, la date de fin des travaux consécutive à ce deuxième rallongement du délai d'exécution est prolongée au 1er novembre 2017.

Aucune constatation significative n'étant constatée quant au rythme très lent des travaux, l'AMO a adressé une lettre en date du 02 mai 2017 à l'entreprise l'informant d'une troisième mise en demeure.

Fort de cette situation, l'AMO a conclu que l'entreprise n'a pas la capacité requise pour finir les travaux dans les délais prescrits et risque de compromettre la date d'ouverture de l'aéroport.

Ainsi, l'AMO a proposé à AIBD la résiliation pure et simple du marché.

Cependant, il faut relever que AIBD n'aurait pas dû prendre directement un deuxième ordre de service de prolongation substantielle de délai de 6 mois égal au délai d'exécution des travaux du marché de base, sans conclure avec l'entreprise un avenant N° 2 (Art 23. d du CMP) . Il aurait fallu d'abord conclure un avenant N°2 suivant la procédure suivie pour l'avenant N°1 (prolongation de 4 mois) sur la base duquel un ordre de service est prescrit pour cette deuxième prolongation de 6 mois.

b. **AO To487 /16** «*Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1 trois immeubles (R+2) de six (6) logements d'astreinte* »

- retard dans l'exécution du marché : les travaux sont toujours en cours d'exécution. Le délai initial était de 10 mois à compter du 18 avril 2016, en plus de deux prolongations de 4 et 5 mois pour un achèvement complet des travaux prévu le 18 novembre 2017

c. **AO To488/16** «*Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 2 trois immeubles (R+2) de six (6) logements d'astreinte* » :

- retard dans l'exécution du marché : les travaux sont toujours en cours d'exécution. Le délai initial était de 10 mois à compter du 18 avril 2016, en plus de deux prolongations de 4 et 5 mois pour un achèvement complet des travaux prévu le 18 novembre 2017

d. **AO To486/ 16** «*Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 3 : un (01) immeuble (R+2) de six (6) logements d'astreinte, un studio, une chambre de passage, un garage* » :

- retard dans l'exécution du marché : les travaux sont toujours en cours d'exécution. Le délai initial était de 10 mois à compter du 18 avril 2016, en plus de deux prolongations de 4 et 5 mois pour un achèvement complet des travaux prévu le 18 novembre 2017

e. **AO To485/16** «*Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 4 : un (01) immeuble (R+2) de six (6) logements d'astreinte, un (01) immeuble administratif et une (01) villa* » :

- retard dans l'exécution du marché : les travaux sont toujours en cours d'exécution. Le délai initial était de 10 mois à compter du 18 avril 2016, en plus de deux prolongations de 4 et 5 mois pour un achèvement complet des travaux prévu le 18 novembre 2017.

Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO)

- f. **DRPCO F1305/16-DK** « Acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA » :
- Non-respect du délai légal de 15 jours accordé aux candidats pour le dépôt des offres (9 jours) conformément à l'article 6 de l'arrêté 107 ;
 - livraison en retard d'un mois et 12 jours.
- g. **DRPCO F2349/16-DK** « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1 » ; **DRPCO F2348/16-DK** « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 2 » ; **DRPCO F2347/16-DK** « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 3 » :
- non respect du délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché (28 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 107 ;
 - retard de livraison de 11 jours pour le lot 1 ;
 - retard de livraison d'un mois et demi pour le lot 2 ;
 - retard de livraison d'un mois 11 jours pour le lot 3.
- h. **DRPCO F1439/16-DK** « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 1 » et **DRPCO F1440/16-DK** « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 2 » :
- Non-respect du délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des plis et la proposition d'attribution du marché (26 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 107 ;
 - retard de livraison d'un mois pour le lot 1 ;
 - retard de livraison d'un mois pour le lot 2.
- i. **DRPCO F1736/16-DK** « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 1 » ; **DRPCO F1737/16-DK** « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 2 » et **DRPCO F1738/16-DK** « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 3 » :
- Non-respect du délai maximum de 7 jours entre la séance d'ouverture des plis et la proposition d'attribution du marché (41 jours) ;
 - PV d'attribution non signé par l'un des membres de la CM ;
 - retard de livraison de 6 mois pour le lot 1 ;
 - retard de livraison de près de 4 mois pour le lot 2 ;

- retard de livraison d'un mois 17 jours pour le lot 3.

Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte (DRPCR)

- DRPCR « Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots : lot 1 et 2 »** : l'un des candidats invités, en l'occurrence Global Sarl a reçu sa lettre tardivement soit le 20/06/2016 alors que l'ouverture des plis était prévue le 23/06/2016. Ce candidat n'a pas soumissionné.
- DRPCR « Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux) »** : il est noté un retard de 3 mois dans la livraison des fournitures.
- DRPCR « Sélection d'un transitaire en charge de la gestion des dossiers du code PPM d'AIBD SA »** : étant un marché de clientèle à l'origine, l'avis de la DCMP pour un contrôle a priori n'a pas été recueilli conformément à l'article 141 du CMP. Toutefois, la Cellule aurait adressé un mémo à la DCMP après le lancement du marché pour l'informer que l'AIBD n'envisageait pas de renouveler le contrat. Ce mémo n'a pas été mis à notre disposition.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2016, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de l'AIBD-SA aux dispositions du Code des marchés publics est moyennement satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 11
Quar

1. Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2015 et de chaque semestre de l'exercice 2016.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe IV, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'AIBD

La société anonyme « Aéroport International Blaise Diagne -AIBD SA » est créée en février 2006. La société a pour mission la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et le développement du nouvel aéroport situé à Ndiass. Pour mener à bien sa mission, elle est chargée de rechercher les partenaires stratégiques aux compétences avérées et reconnues sur le plan international pour la réalisation de l'aéroport et sa gestion.

L'Etat détient 100% du capital de la société dont le statut est une société anonyme. Le capital social est fixé à la somme de cent millions (100.000.000) de francs CFA divisé en dix mille (10.000) actions de dix mille (10.000) francs CFA. L'AIBD bénéficie d'une exonération fiscale accordée par l'Etat du Sénégal, ce qui entraîne que tous les marchés passés l'ont été en hors taxe.

Les organes de la société sont le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de trois (03) membres au moins et de douze (12) au plus, actionnaires ou non. Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer dans tous les cas et à tout moment. La durée des fonctions des Administrateurs ne peut excéder six (6) exercices en cas de nomination par une Assemblée Générale Ordinaire en cours de vie sociale. Le Conseil dispose notamment des pouvoirs suivants :

- il précise les objectifs de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration ;
- il exerce un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général;
- il arrête les comptes de chaque exercice.

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres ou en dehors d'eux, un Directeur Général qui doit être une personne physique. Sur la proposition de ce dernier, le Conseil peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général adjoint. La durée des fonctions du Directeur Général est librement déterminée par le Conseil.

Sauf en cas de décès, de démission ou de révocation, les fonctions de Directeur Général prennent normalement fin à l'arrivée du terme de son mandat.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées générales ou spécialement réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les représentants de l'AIBD-SA dans la Commission des Marchés ont été nommés par la décision du Directeur Général prise le 04 janvier 2016 comme suit :

N°	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	Prénom (s) et Nom	Qualité	Titre	Prénom (s) et Nom	Qualité
1	Alassane Ndiaye	Directeur Technique	Président	Waly Deb Diouf	Conseiller Juridique et Technique du Directeur Général
2	Cheikh Diouf	Chef du Département Logistique	Membre	Malado Sow Diallo	Responsable du Service Construction
3	Yaye Khady Diouf	Directeur Administratif et Financier	Membre	Cheikh Ahmed Tidiane Gueye	Chef du Département Administratif Juridique et Financier
4	Aissatou Thioubou	Directeur Environnemental et Social	Membre	Kaly Niang	Sociologue
5	Hamidou Diogo Ba	Représentant du Ministère du Tourisme et des Transports Aériens	Membre	Sanou Sagne	Représentante du Ministère du Tourisme et des Transports Aériens
6	Mamadou Ndatté Sall	Représentant le Contrôle Financier	Membre	Ousseynou Ba	Représentant le Contrôle Financier

Commentaires

Outre les représentants de l'AIBD, ont participé également aux sessions de la Commission des marchés au titre de l'année 2016, le représentant de la tutelle technique ainsi que celui du Contrôleur financier.

- Ladite Commission a ouvert les plis, évalué les offres et proposé les attributions des marchés de 2016.
- Les membres de la Commission des marchés ont signé l'attestation de prise de connaissance de la Charte de transparence et d'éthique.

Observations :

- La décision portant désignation des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2016 de même que les attestations de prise de connaissance de la Charte de Transparence et d'Ethique ont été envoyés à l'ARMP et à la DCMP le 12 janvier 2016 au-delà du délai du 05 janvier de chaque année.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés a été désignée par décision du Directeur Général prise le 04 janvier 2016. Il s'agit de Mme Ndèye Ngoné Mbengue Sembène qui a plusieurs années d'expérience en matière de passation des marchés publics et a suivi des formations dans ce domaine. Elle dispose également d'une assistante dans la Cellule.

La Cellule de passation des marchés a procédé à l'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'ont pas atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP.

3.1.4 Personne responsable du marché

Conformément à l'article 28 du CMP, le Directeur Général est la Personne responsable du marché. Cependant le DGA est considéré comme PRM, mais aucun acte de nomination n'a été pris à cet effet.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

L'AIBD-SA a établi des rapports trimestriels et un rapport annuel sur les marchés qui ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le Plan de passation des marchés** doit être posté au portail des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.

Commentaire : L'avis général de passation des marchés de 2016 a été publié au journal « le Soleil » du 29 décembre 2015.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

Les dossiers de marché sont archivés par la Cellule de passation des marchés et le classement est satisfaisant.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

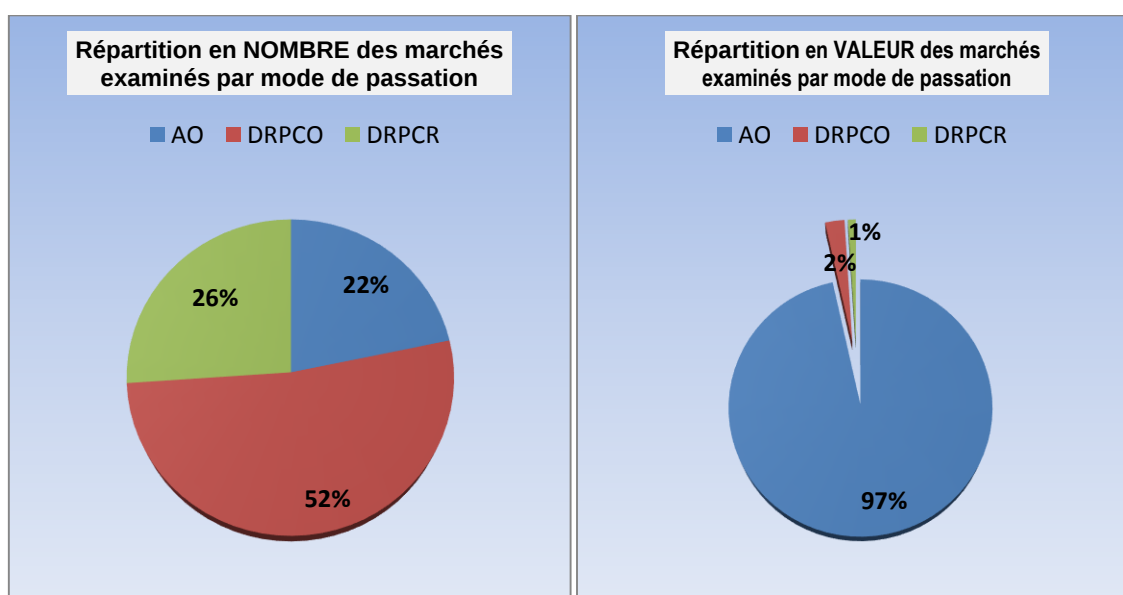
3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2016

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés par l'AIBD au courant de la gestion 2016. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés			Marchés examinés	
	Nbre	Montant	Par	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	6 330 956 392	ARMP	5	6 330 956 392	5	6 330 956 392
DRPCO	12	161 639 179		12	161 639 179	12	161 639 179
Total des marchés immatriculés	17	6 492 595 571		17	6 492 595 571	17	6 492 595 571
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
DRPCR	6	65 565 000	Cabinet Mamina CAMARA	6	65 565 000	6	65 565 000
Total des marchés non immatriculés	6	65 565 000		6	65 565 000	6	65 565 000
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%
Total des marchés	23	6 558 160 571		23	6 558 160 571	23	6 558 160 571
Pourcentage	Base 100			100%	100%	100%	100%

La répartition par mode de passation des marchés examinés est représentée en nombre et en valeur par les graphiques suivants.



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'AC

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux Sociétés Anonymes à participation publiques majoritaires sont transcrits dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 50\,000$	$50\,000 \leq x < 100\,000$
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 30\,000$	$30\,000 \leq x < 60\,000$

3.2.3 Marchés conclus par AOO

Les marchés par appel d'offres ouvert passés en revue sont au nombre de cinq (05) pour un montant total de **6 330 956 392 FCFA TTC**. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés.

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	5	6 330 956 392	5	6 330 956 392	5	6 330 956 392
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	T1293/16-DK	Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers (VRD) et Travaux de terrassement de trois (3) villages (MBADATT, KESSOUKHAT et KATHIALIT) sur le site de l'AIBD	3 519 624 971
2	T0487/16-DK	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD: lot 1	650 444 244
3	T0488/16-DK	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD: lot 2	651 761 237
4	T0486/16-DK	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD: lot 3	727 493 686
5	T0485/16-DK	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD: lot 4	781 632 254
Total			6 330 956 392

3.2.3.1 Marchés >Seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux Sociétés Anonymes à participation publique majoritaire sont transcrits au tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)

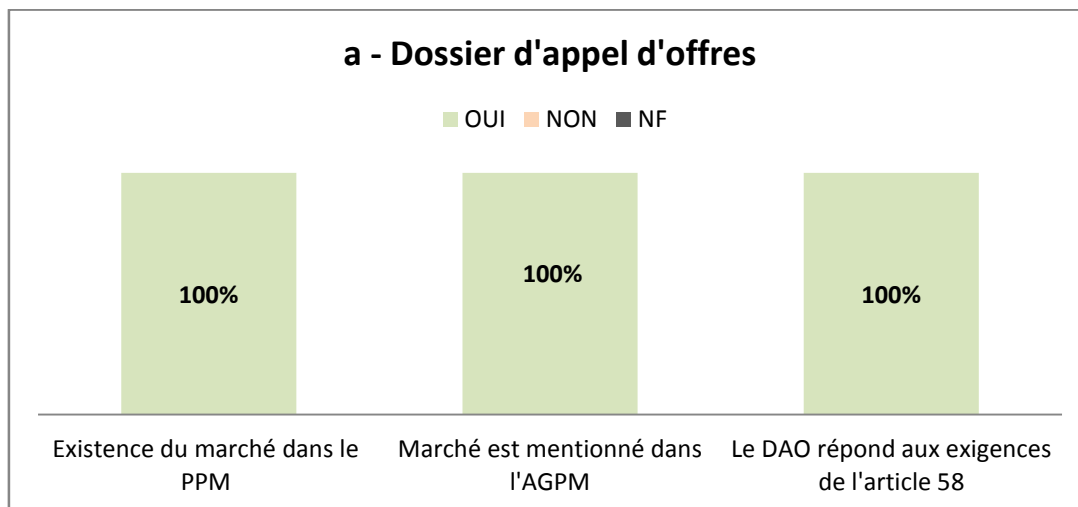
Type de marché		Seuil de contrôle a priori de la DCMP
Travaux	600 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quelque soit le montant.
Fournitures	400 000	
Services et Prestations intellectuelles	250 000	

Tous les cinq (5) appels d'offres examinés sont supérieurs au seuil de contrôle a priori de la DCMP et ont été examinés suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

Conformément à l'article 141 du Code des Marchés Publics, la DCMP a émis un avis favorable sur :

- le dossier d'appel à la concurrence ;
- le rapport d'analyse et d'attribution provisoire ainsi que ;
- la revue portant examen juridique et technique.

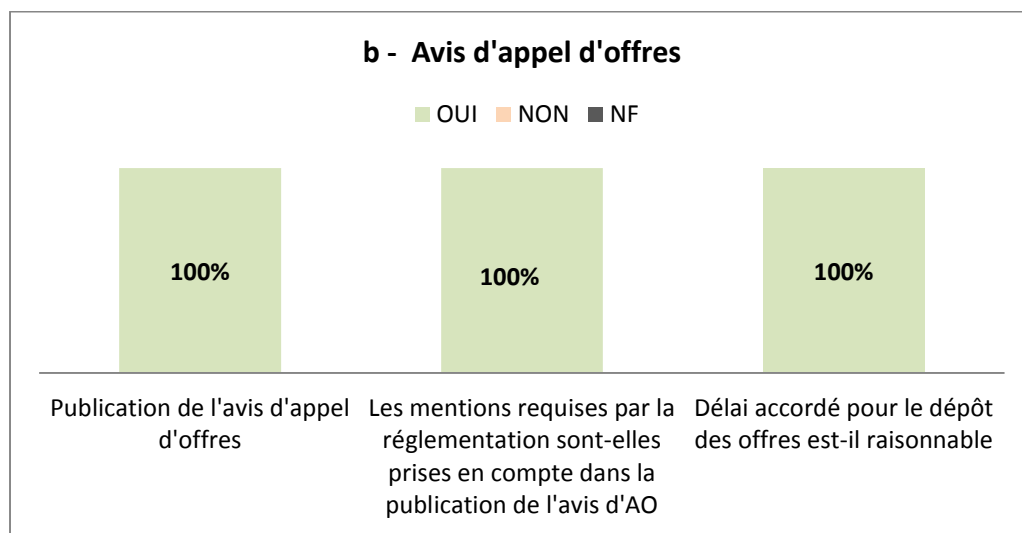
a- Sur le dossier d'appel d'offres



Commentaires :

- Les marchés sont mentionnés dans le PPM transmis à la DCMF le 1er décembre 2014 et reporté sur celui du 08 décembre 2015.
- Les marchés sont mentionnés dans l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « le Soleil » du 15 janvier 2015 et sur le portail des marchés publics.
- Les DAO répondent aux exigences de l'article 58 du CMP.

b- Sur l'avis d'appel d'offres

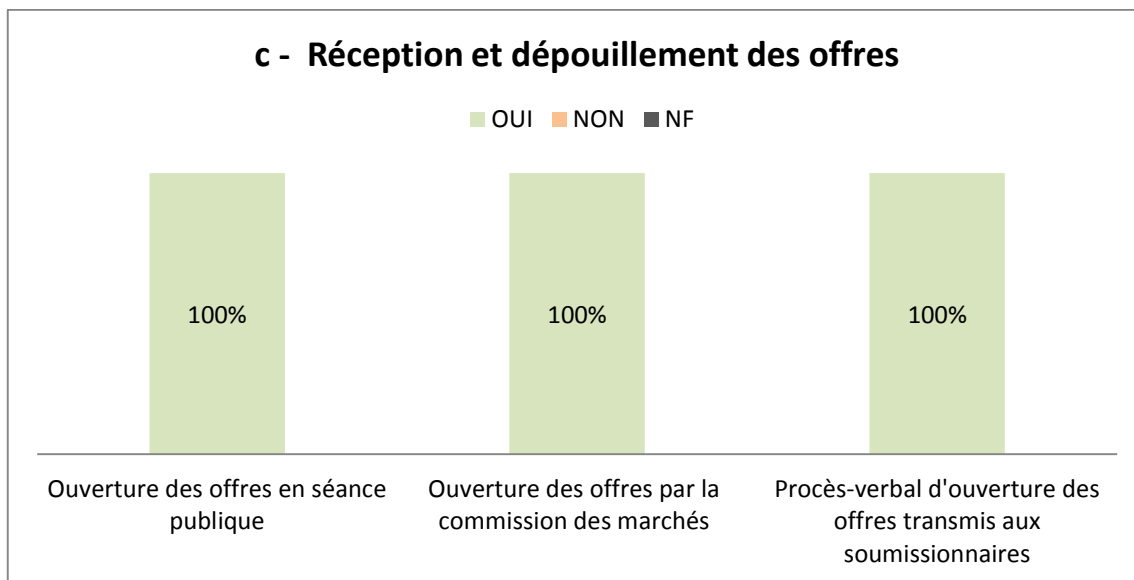


Commentaires

- Chaque marché a fait l'objet de publication d'un avis d'appel d'offres dans le journal « Le Soleil » et ces publications prennent en compte les mentions requises par la réglementation.

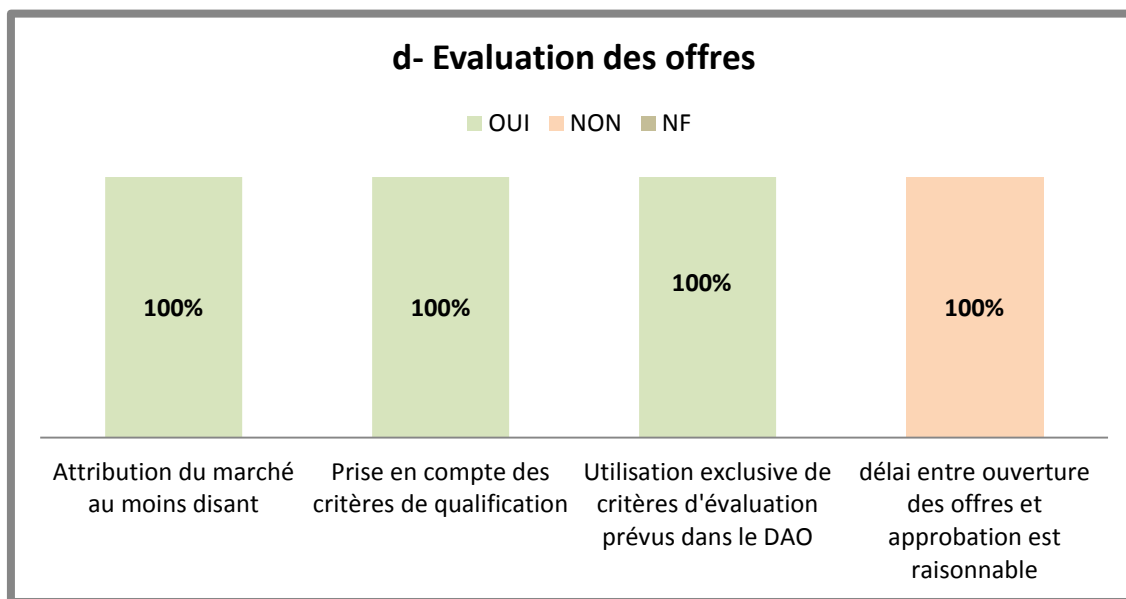
- Le délai minimal de 30 jours accordé pour le dépôt des offres est conforme à l'article 63 du CMP.

c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire : Les offres ont été ouvertes en séance publique par les membres de la CM et les PV d'ouverture des plis ont été transmis aux soumissionnaires par voie électronique.

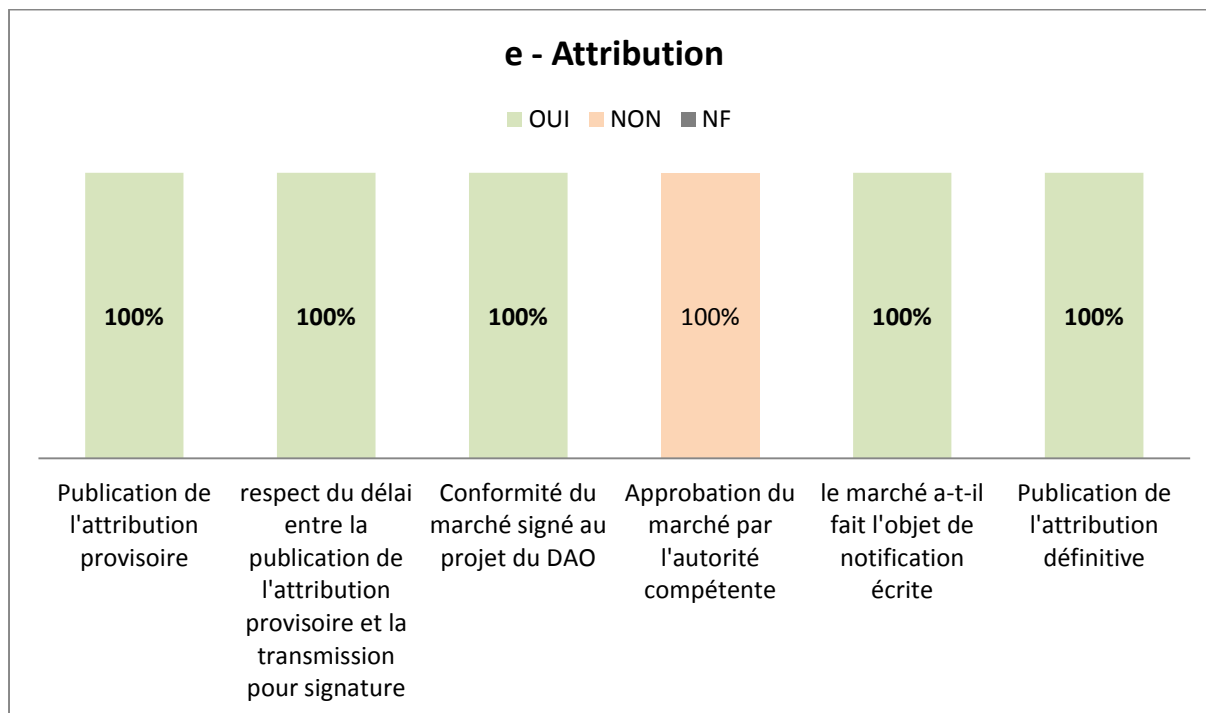
d- Sur l'évaluation des offres



Commentaires

- Le marché a été attribué au candidat ayant présenté l'offre conforme la moins disante.
- Les critères de qualification ont été pris en compte et les critères d'évaluation prévus dans le DAO ont été exclusivement utilisés.
- Cependant, le délai de 15 jours maximum préconisé par l'article 70 du CMP entre la séance d'ouverture des offres et la proposition d'attribution du marché a été dépassé :
 - o **20 jours** pour le marché « Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD »
 - o et **22 jours** pour les marchés « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1, 2, 3 et 4 »

e- Sur l'attribution

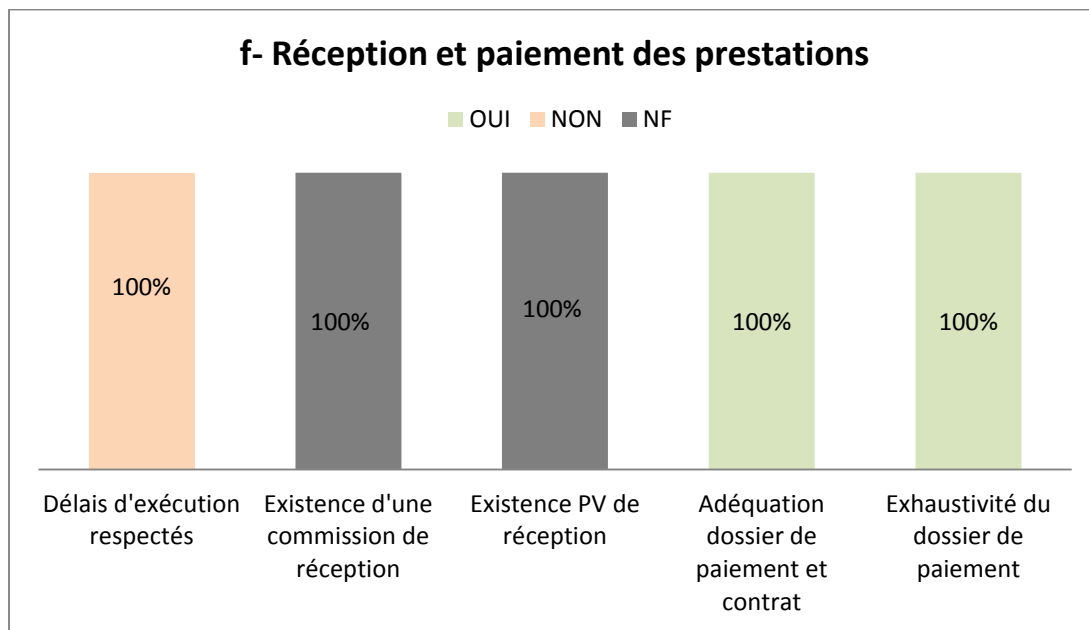


Commentaires

- Tous les AO ont fait l'objet de publications d'avis d'attribution provisoire ;
- Le délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature a été respecté ;
- Les marchés signés sont conformes aux projets des DAO ;
- Les marchés ont tous fait l'objet de notification écrite et de publication sur le portail des marchés publics.

Observation : les marchés ont été approuvés par le PCA en lieu place du DG qui est l'autorité compétente.

f- Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- Des retards dans l'exécution des travaux ont été notés pour tous les marchés examinés.
- Du fait que les travaux sont toujours en cours, il nous est impossible de nous prononcer sur la réception.
- Par contre, il a été observé une diligence et une célérité dans le traitement des décomptes de paiement.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

L'AIBD n'a pas passé de marchés par appels d'offres inférieurs au seuil de revue de la DCMP

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2016, l'AIBD n'a pas passé de marché par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2016, l'AIBD n'a pas passé de marché de prestations intellectuelles.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Les Demandes de Renseignements et de Prix à compétition Ouverte (DRPCO) passées en revue sont au nombre de douze (12) pour un montant total de **161 639 179 F CFA HTVA**. Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par DRPCO examinés.

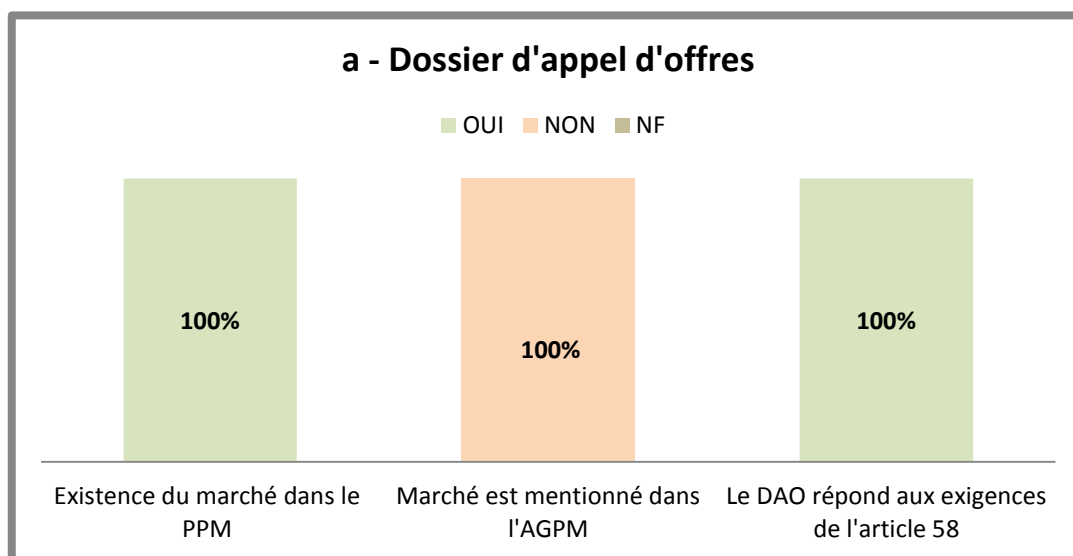
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Echantillon des marchés sélectionnés par l'ARMP		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	12	161 639 179	12	161 639 179	12	161 639 179
Pourcentage		Base 100	100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
1	F1305/16-DK	Acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA	6 008 475
2	F2349/16-DK	Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1	20 471 072
3	F2348/16-DK	Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 2	6 741 506
4	F2347/16-DK	Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 3	11 264 000
5	F1440/16-DK	Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots: lot 1	2 138 750
6	F1439/16-DK	Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots: lot 2	17 100 000
7	F1736/16-DK	Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 1	6 827 500
8	F1737/16-DK	Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 2	26 613 300
9	F1738/16-DK	Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 3	17 030 000
10	S1788/16-DK	Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 1	37 689 922
11	S1787/16-DK	Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 2	9 080 537
12	S1786/16-DK	Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 3	674 117
Total			161 639 179

Les DRPCO ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

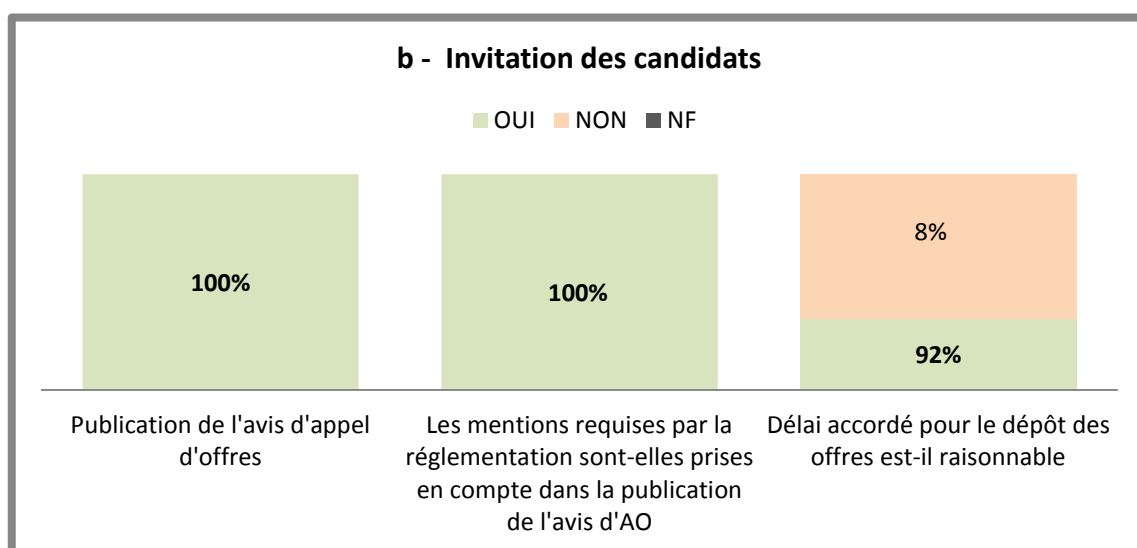
a- Sur le dossier de marché



Commentaires :

- Les DRPCO figurent dans le PPM mais ne figurent pas dans l'avis général de passation des marchés.
- Leurs dossiers respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b- Sur l'invitation des candidats

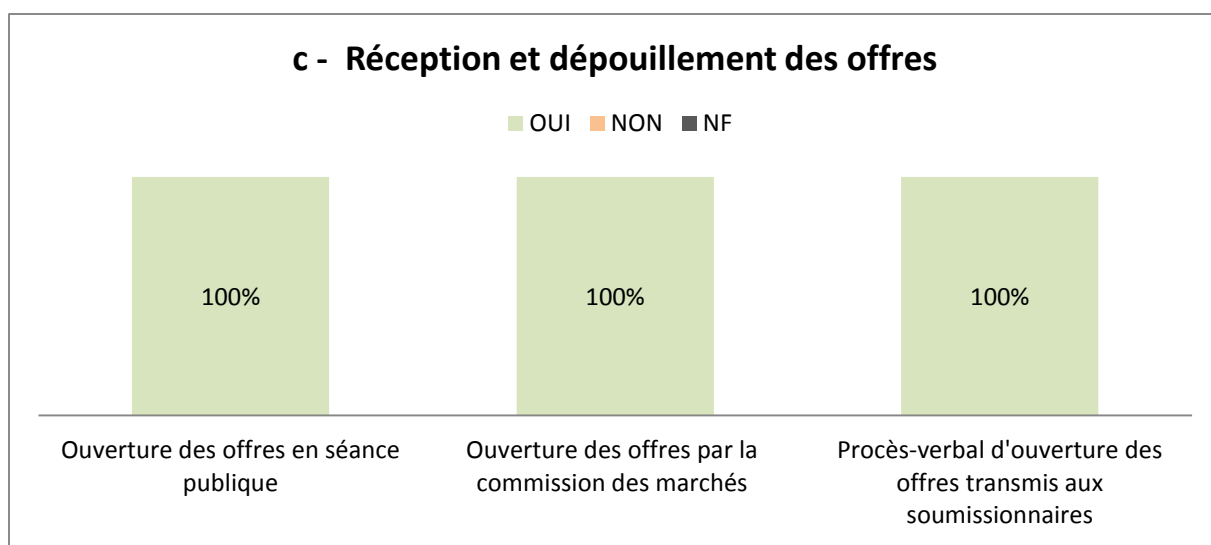


Commentaire : Les marchés ont fait l'objet d'appels publics à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 56 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié de l'ARMP et informent sur : l'objet du marché, le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents, le lieu et

la date limite de réception des offres, le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres et les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats.

Toutefois, il convient de noter le non-respect du délai légal de 15 jours accordé aux candidats pour le dépôt des offres pour la DRPCO relative à l'*acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA* » : un délai de 9 jours a été accordé en violation de l'article 6 de l'arrêté 107.

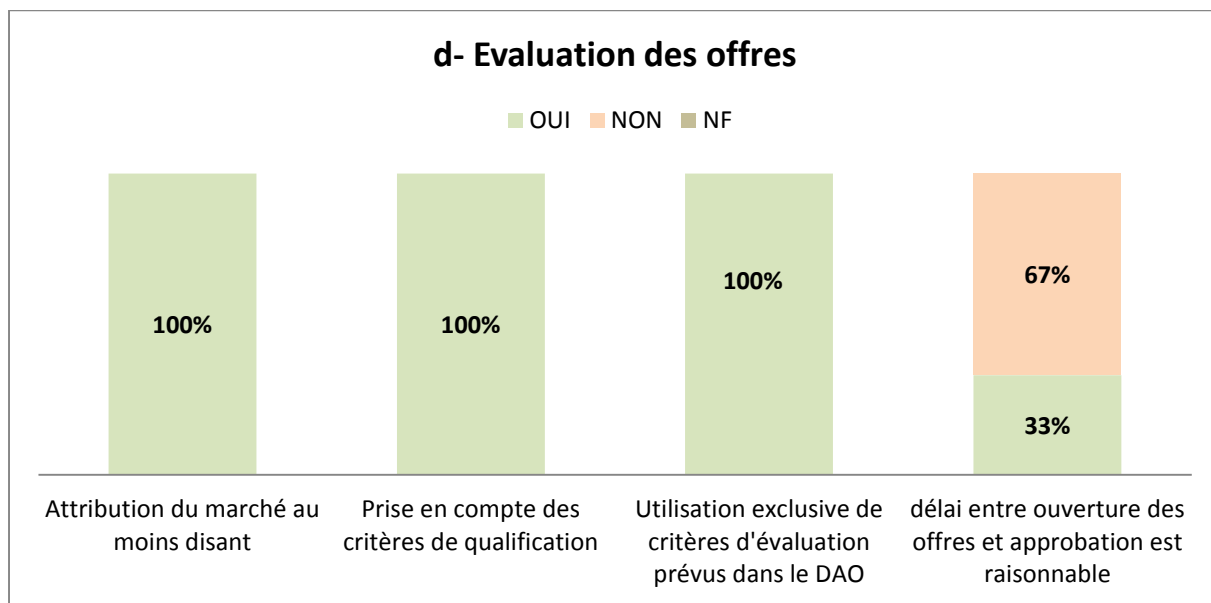
c- Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- L'ouverture et l'archivage des offres se sont effectués conformément aux dispositions du CMP.
- Les PV d'ouverture des plis ont été transmis aux soumissionnaires par voie électronique.

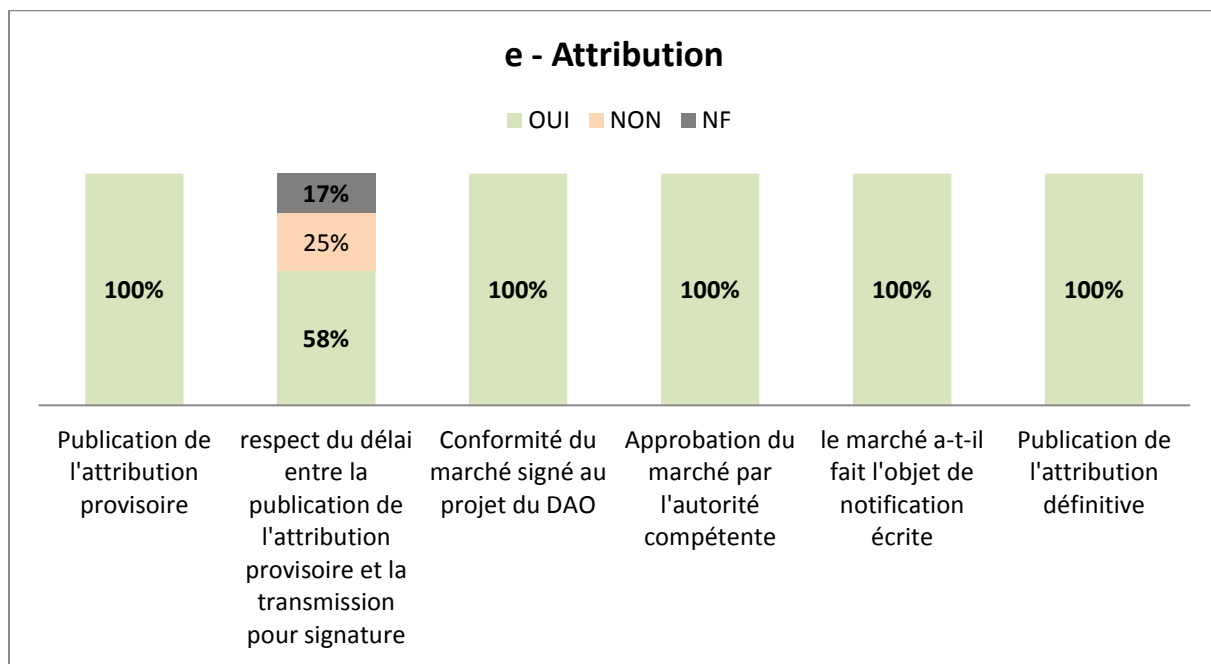
d- Sur l'évaluation des offres



Commentaires

- L'évaluation des offres s'est effectuée suivant les conditions définies dans le dossier d'appel à concurrence.
- Contrairement aux 07 jours maximum préconisés par l'article 5 de l'arrêté 107, les délais suivants ont été observés entre la séance d'ouverture des plis et la proposition d'attribution : **28 jours** pour les marchés « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1, 2 et 3 », **26 jours** pour les marchés « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 1 et 2 » et **41 jours** pour les marchés « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 1, 2 et 3 ».

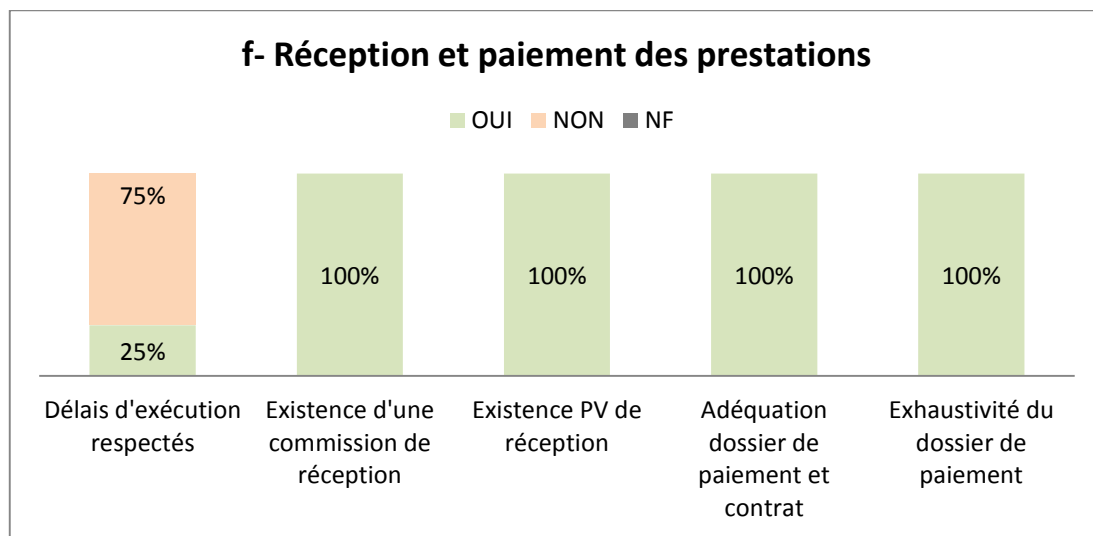
e- Sur l'attribution



Commentaires

- Les DRPCO ont fait l'objet de publication d'avis d'attribution provisoire et ont été publiées sur le portail des marchés publics.
- Les marchés signés sont conformes aux projets des DAO et ont été approuvés par l'autorité compétente. Ils ont également fait l'objet de notification écrite.
- Pour les marchés « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 1, 2 et 3 », le délai minimum de 10 jours n'a pas été respecté entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature. Il n'a pas été obtenu d'information concernant le respect de ce délai pour les marchés « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 1 et 2 ».

f- Sur la réception et le paiement



Commentaires

- Pour la DRPCO relative à la Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en trois lots, les délais d'exécution ont été respectés. Pour toutes les autres DRPCO, il a été noté des retards de livraison (voir manquements spécifiques). Dans la plupart des cas, les pénalités de retard prévues dans le contrat ont été appliquées.
- Il a été noté l'existence d'une commission de réception et de PV de réception.
- De même, il faut noter la diligence et la célérité dont a fait preuve l'AIBD dans les paiements des divers fournisseurs.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

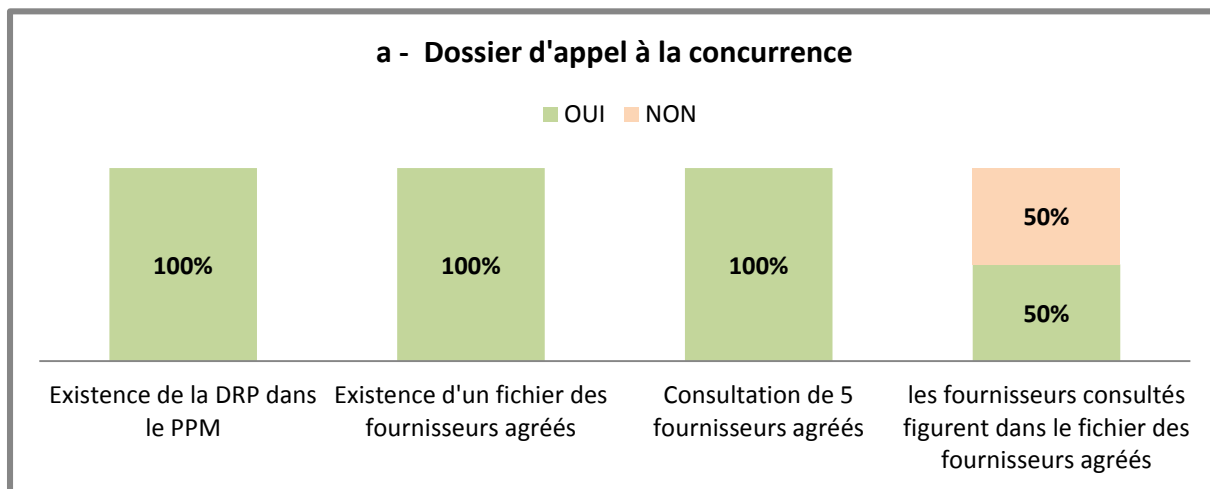
Modes de passation des marchés	Population des marchés passés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	6	65 565 000	6	65 565 000	6	65 565 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES

Nbre	Objet du marché	Montant
1	Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots: Lot 1	6 183 000
2	Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots: Lot 2	9 000 000
3	Entretien de véhicules d'AIBD SA	24 072 000
4	Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux)	10 575 000
5	Location de véhicules d'AIBD SA	12 285 000
6	Sélection d'un transitaire en charge de la gestion des dossiers du code PPM d'AIBD SA	3 450 000
Total		65 565 000

Les DRPCR ont été examinées suivant la check-list de vérifications du respect des procédures de passation des marchés de l'ARMP.

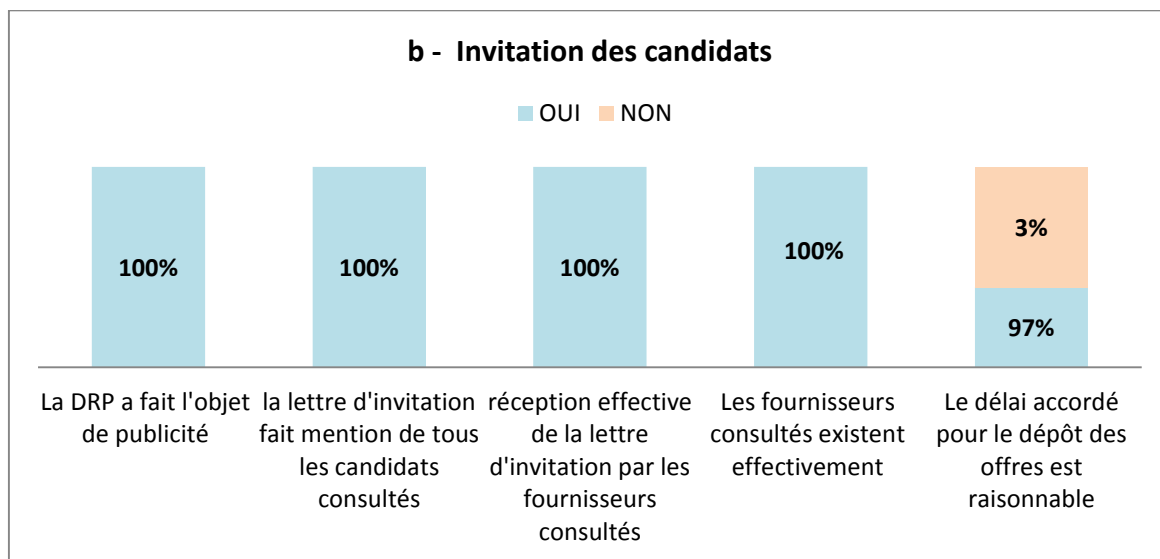
a. Sur le dossier d'appel à la concurrence



Commentaires

- Les DRPCR examinées figurent dans le Plan de Passation des Marchés (PPM).
- Le fichier des fournisseurs a été constitué à partir des demandes d'agrément spontanées.
- La consultation d'au moins 5 fournisseurs agréés a été respectée.
- La moitié des fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés.

b. Sur l'invitation des candidats

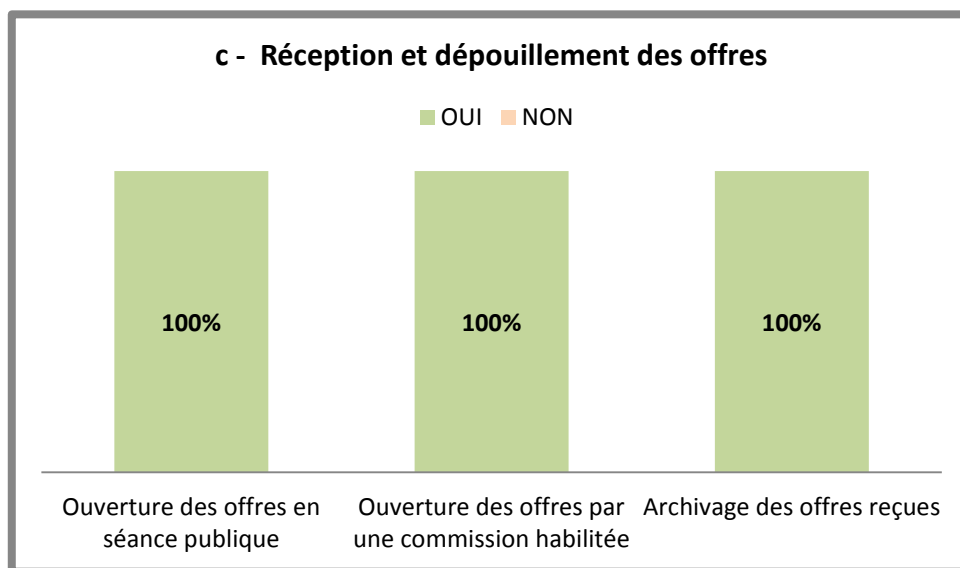


Commentaires :

- Les DRPCR ont fait l'objet de publicité par lettres d'invitation.
- Les lettres d'invitation mentionnent l'identité des candidats consultés.
- La transmission des lettres d'invitation aux candidats est matérialisée.
- Pour la DRPCR «Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots, lot 1 : Acquisition totems et bornes, lot 2 : Réhabilitation de trois (3) panneaux publicitaires d'AIBD », le candidat Global Sarl a reçu sa lettre d'invitation le 20/06/2016 pour une ouverture des plis fixée au 23/06/2016, soit un délai court de trois jours. Ce candidat n'a pas soumissionné.

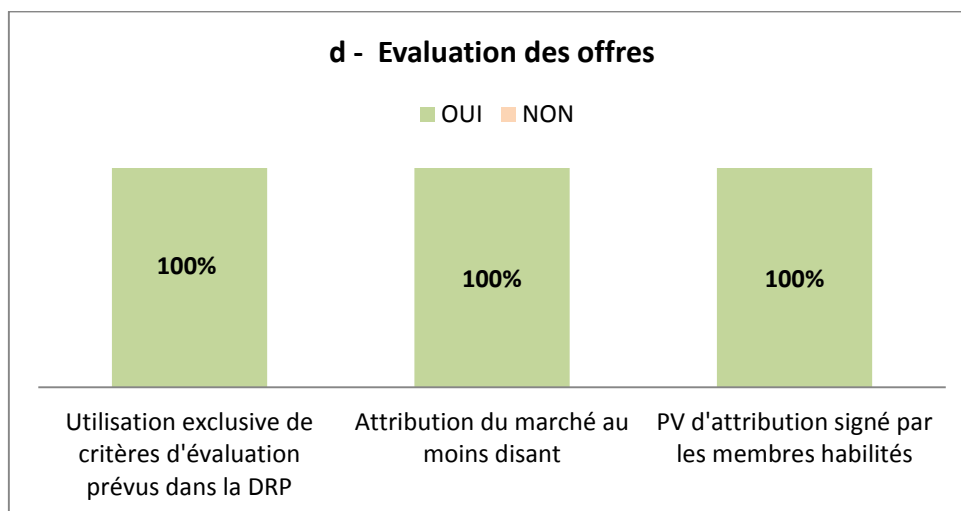
Réponse AIBD : l'adresse de Global SARL était introuvable, l'agent qui devait venir récupérer le dossier s'est présenté tardivement.

c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaire : Toutes les offres ont été ouvertes en séance publique par les membres de la Commission des Marchés et sont archivées.

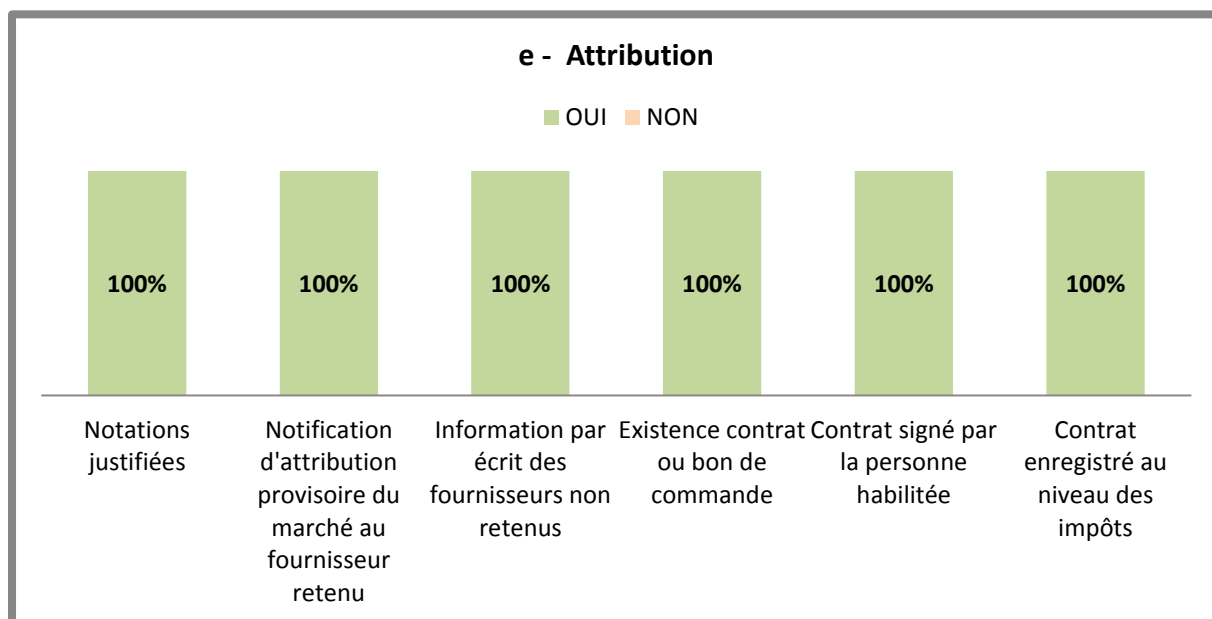
d. Sur l'évaluation des offres



Commentaires :

- Les critères d'évaluation prévus dans la DRP ont été utilisés exclusivement.
- Les attributions ont été faites aux offres conformes les moins disantes et les PV d'attribution ont été signés par les membres habilités.

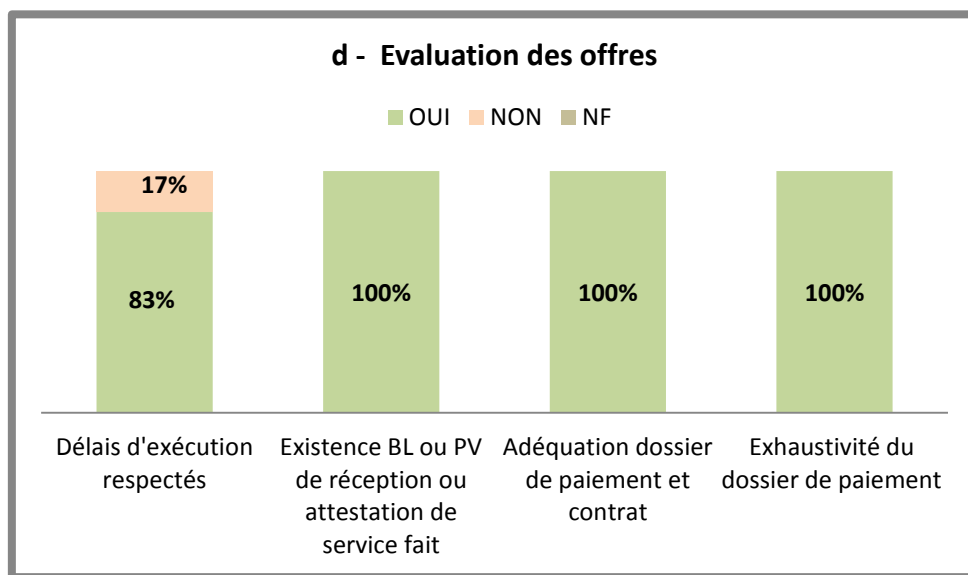
e. Sur l'attribution



Commentaires :

- Les notations attribuées par les membres du Comité techniques aux différentes offres sont justifiées.
- Les notifications d'attribution provisoire ont été envoyées aux fournisseurs retenus et les fournisseurs non retenus ont été informés du rejet de leurs offres.
- Toutes les DRPCR ont fait l'objet de contrats signés par la personne habilitée et enregistrés au niveau des impôts.

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Commentaires :

- Les manquements observés pour les délais d'exécution concernent la DRPCR « Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux) ». Prévue 45 jours après notification du marché, la réception définitive s'est finalement déroulée le 12/04/2017, accusant un retard de 3 mois. Une mise en demeure avait d'ailleurs été envoyée à Saphir Communication titulaire de ce marché.
- Toutes les DRPCR ont fait l'objet de PV de réception, de bon de livraison ou d'attestation de service fait.
- Les dossiers de paiement sont exhaustifs et en adéquation avec les contrats.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'AIBD n'a pas passé de marché par entente directe durant l'exercice 2016.

3.2.9 Avenants

Les marchés par appel d'offres suivants ont fait l'objet d'avenants :

- 1) Le marché « *Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD* » a fait l'objet d'un avenant sans incidence financière portant sur un prolongement du délai d'exécution des travaux.
Montant marché : 3 519 624 971 F CFA HT/HD

Observation : l'ordre de service de démarrage des travaux a été émis le 1^{er} juillet 2016 pour un délai d'exécution de 6 mois.

La fin des travaux était prévue pour le 1^{er} janvier 2017. Des difficultés ont été rencontrées durant l'exécution du projet, ne résultant pas du fait des parties. Il s'agit principalement de la libération tardive des emprises des zones des travaux par les sociétés en charge de réaliser les bâtiments devant être connectés au projet global.

Après analyse de ces difficultés énumérées dans le courrier de l'entreprise en date du 26 janvier 2017, relatif à un prolongement du délai d'exécution ainsi que de l'avis de l'assistant au maître d'ouvrage (AMO) STUDI international, AIBD a émis un avis favorable à cette requête d'augmenter le délai de 4 mois.

C'est ainsi qu'un avenant a été conclu pour prolonger le délai d'exécution pour une durée de 4 mois supplémentaires, sans aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Par ordre de service, AIBD a notifié à l'entreprise cette prolongation du délai de 4 mois, avec comme fin prévisionnelle des travaux le 1^{er} mai 2017.

A l'expiration de ce délai, les travaux n'ont pas été achevés et par lettre en date du 18 mai 2017 adressée à l'entreprise, l'AMO constatait avec désarroi le non-respect de ses engagements, au regard de l'énormité des travaux restant à faire sur le contrat initial.

Cette situation alarmante constitue un goulot d'étranglement, vu l'importance de ces travaux de VRD devant permettre de connecter tous les bâtiments pour l'ouverture de l'aéroport.

Au regard de ces manquements, l'AMO a mis en demeure l'entreprise à deux reprises de terminer tous les travaux restants dans le délai contractuel, faute de quoi la défaillance sera constatée et les mesures idoines qui s'imposent s'appliqueront.

En dépit de ces deux mises en demeure, il a encore été accordé à l'entreprise un autre délai supplémentaire de 6 mois à partir de la fin de la prolongation de 4 mois.

En conséquence, la date de fin des travaux consécutive à ce deuxième rallongement du délai d'exécution est prolongée au 1^{er} novembre 2017.

Aucune constatation significative n'étant pas constatée quant au rythme très lent des travaux, l'AMO a adressé une lettre en date du 02 mai 2017 à l'entreprise l'informant d'une troisième mise en demeure.

Fort de cette situation, l'AMO a conclu que l'entreprise n'a pas la capacité requise pour finir les travaux dans les délais prescrits et risque de compromettre la date d'ouverture de l'aéroport.

Ainsi, l'AMO a proposé à AIBD la résiliation pure et simple du marché.

Par ailleurs, il faut relever que AIBD n'aurait pas dû prendre directement un deuxième ordre de service de prolongation substantielle de délai de 6 mois égal au délai d'exécution des travaux du marché de base, sans conclure avec l'entreprise un avenant N° 2 (Art 23. d du CMP) . Il aurait fallu d'abord conclure un avenant N°2 suivant la procédure suivie pour l'avenant N°1 (prolongation de 4 mois) sur la base duquel un ordre de service est prescrit pour cette deuxième prolongation de 6mois.

- 2) Le marché « *Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1* » a fait l'objet de deux avenants : le premier sans incidence financière porte uniquement sur un prolongement du délai d'exécution des travaux tandis que le second avec incidence financière porte sur la réalisation d'une mosquée non prévue dans le marché initial et un prolongement supplémentaire du délai d'exécution des travaux.
Montant initial : 650 444 244 FCFA HT/HD Montant de l'avenant : 87 767 530
montant total du marché : 738 211 774

Observation : il convient de signaler que la date d'approbation de l'avenant N°1 du 03 mars 2017 est postérieure à la date de l'ordre de service en date du 18 février 2017. C'est le contraire qui aurait dû avoir lieu ou concomitamment.

- 3) Le marché « *Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 2* » a fait l'objet de trois avenants : le premier sans incidence financière porte uniquement sur un prolongement du délai d'exécution des travaux tandis que le second avec incidence financière porte sur la réalisation de fosses septiques pour la rétention des eaux usées, non prévues dans le marché initial et un prolongement supplémentaire du délai d'exécution des travaux.
Montant initial : 651 761 237 F CFA HT montant de l'avenant : 59 285 730 Montant total du marché : 711 046 967

Observation : il convient de signaler que la date d'approbation de l'avenant N°1 du 03 mars 2017 est postérieure à la date de l'ordre de service en date du 18 février 2017. C'est le contraire qui aurait dû avoir lieu ou concomitamment. En plus un ordre de service N°3 avec numéro d'ordre du registre 08/OS/2017/AIDB en date du 16 juin 2017, a été prescrit à SSBS, lui accordant à nouveau un délai d'exécution supplémentaire de cinq (05) mois, avec comme conséquence la date de fin consécutive à ce rallongement, prolongée au 18 novembre 2017. Ce nouveau prolongement de délai devait être couvert par un avenant

- 4) Le marché « *Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 3* » a fait l'objet d'un avenant sans incidence financière portant sur un prolongement du délai d'exécution des travaux.
Montant initial : 727 493 686 FCFA HT/HD montant de l'avenant : montant total du marché :

Observation : A signaler que la date d'approbation de l'avenant N°1 du 10 mars 2017 est postérieure à la date de l'ordre de service en date du 18 février 2017. C'est le contraire qui aurait dû avoir lieu ou concomitamment.

Un ordre de service N°3 avec numéro d'ordre du registre 09/OS/2017/AIDB en date du 16 juin 2017, a été prescrit à CDE lui accordant à nouveau un délai d'exécution supplémentaire de cinq (05) mois pour la réalisation hors marché d'une station d'avitaillement des véhicules incendie ASECNA, avec comme conséquence la date de fin consécutive à ce rallongement, prolongée au 18 novembre 2017.

Ces travaux hors marché qui ont été autorisés ainsi que la prolongation de délai de cinq mois n'ont pas fait l'objet d'avenant. Or les modifications des conditions initiales d'un marché doivent faire l'objet d'un avenant (Art 23 du CMP).

- 5) Le marché « *Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 4* » a fait l'objet de deux avenants : le premier sans incidence financière porte uniquement sur un prolongement du délai d'exécution des travaux tandis que le second avec incidence financière porte sur la réalisation d'un mur de clôture des logements d'astreinte non prévu au marché initial en plus d'un autre prolongement des délais.
Montant initial : 781 632 254 FCFA HT/HD montant de l'avenant 2: 78 053 006
montant total du marché : 859 685 260 FCFA HT

Observation : A signaler que la date d'approbation de l'avenant N°1 du 10 mars 2017 est postérieure à la date de l'ordre de service en date du 18 février 2017. C'est le contraire qui aurait dû avoir lieu ou concomitamment.

- 6) La DRPCR « Location de véhicules d'AIBD SA » qui est un marché de clientèle a fait l'objet d'un avenant avec incidence financière, apportant un rallongement budgétaire de 2 835 000 F correspondant à 30% du montant du marché initial.
- 7) La DRPCR « Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots : lot 2 » a fait l'objet d'un avenant sans incidence financière portant sur un prolongement du délai de livraison.

Constat général sur les avenants aux marchés par appels d'offres : les avenants aux marchés par appel d'offres n'ont pas été soumis au contrôle a priori de la DCMP alors que leurs marchés de base avaient atteint le seuil de contrôle a priori de la DCMP en violation de l'article 141 du CMP.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

L'appel d'offres Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD a fait l'objet de deux recours auprès du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP :

- 1) Conformément à l'article 89 du CMP et suite à l'avis d'attribution provisoire publié dans le journal le Soleil du 02 décembre 2015, l'entreprise EBTP –PAPALO a saisi par lettre datée du 07 décembre 2015, dans le délai requis de cinq (05) jours francs et ouverts, d'un recours gracieux reçue le 08 décembre 2015 par l'AIBD, lui demandant les motifs expliquant le rejet de son offre qui est placée moins disante. Conformément à l'article 89 alinéa 4 du CMP, AIBD a répondu dans le délai de trois jours ouvrables, le 10 décembre 2015 en apportant les éclaircissements suivants : la soumission n'est pas moins disante sur les quatre lots, le personnel-clé n'est pas conforme aux exigences du DAO et ses états financiers ne sont certifiés par un commissaire aux comptes. Non satisfait de la réponse de l'AIBD reçue le 11 décembre 2015, le requérant a saisi le CRD de l'ARMP par lettre en date du 15 décembre 2015, pour contester les résultats de l'attribution provisoire. Par décision N° 359/15 du 21 décembre 2015, le CRD a jugé le recours recevable, ordonné la suspension de la procédure et saisi l'AIBD pour la transmission des pièces nécessaires à l'instruction. Par courrier du 29 décembre 2015, AIBD a transmis le dossier pour les besoins de l'instruction. Après instruction, le Comité de Règlement des Différends statuant en commission a adopté les décisions suivantes (Décision N° 015/16/ARMP/CRD du 13 janvier 2016) : l'élimination de l'entreprise EBTP-PAPALO, pour défaut de qualification est justifiée et conforme à la réglementation ; qu'en conséquence, il y a lieu de déclarer le recours mal fondé et d'ordonner la poursuite de la procédure ; que le recours n'ayant pas prospéré, il convient de confisquer la consignation
- 2) Le second recours a été introduit par l'entreprise DIATAR, qui après avoir constaté la publication de l'attribution provisoire du marché dans le journal le Soleil du 02 décembre 2015, a saisi l'AIBD d'un recours gracieux par lettre en date du 04 décembre 2015, reçue le même jour par AIBD. L'autorité contractante a répondu défavorablement par courrier daté du 09 décembre 2015, reçu le même jour par l'entreprise qui, pour contester l'attribution provisoire du marché n'a saisi le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP par courrier que le 14 décembre 2015, reçu et enregistré au secrétariat du CRD le 15 décembre 2015 sous le numéro 345. En vertu des dispositions du CMP, le délai du recours contentieux a expiré le 11 décembre 2015. L'entreprise DIATAR a saisi le CRD tardivement au-delà du délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'AC ; en conséquence, le recours est déclaré irrecevable (Décision N° 368/15 /ARMP/CRD du 30 décembre 2015). La requête n'ayant pas prospéré, le CRD a ordonné la confiscation de la consignation.

En conclusion, les recours ont été traités par l'AIBD conformément à la réglementation.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Le tableau ci-après indique le niveau de paiements des marchés contractés par l'AIBD par rapport à leur exécution.

AOO	Montant du marché	Niveau de paiement en %	Niveau d'exécution du marché en %
Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers (VRD)...	3 519 624 971	63%	70%
Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte: lot 1	650 444 244	68%	70%
Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte: lot 2	651 761 237	58%	70%
Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte: lot 3	727 493 686	78%	78%
Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte: lot 4	781 632 254	68%	70%
TOTAL	6 330 956 392		

DRPCR	Montant du marché	Niveau de paiement en %	Niveau d'exécution du marché en %
Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots: Lot 1	6 183 000	100%	100%
Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots: Lot 2	9 000 000	100%	100%
Entretien de véhicules d'AIBD SA	24 072 000	100%	100%
Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux)	10 575 000	100%	100%
Location de véhicules d'AIBD SA	12 285 000	100%	100%
Sélection d'un transitaire en charge de la gestion des dossiers du code PPM	3 450 000	100%	100%
TOTAL	65 565 000		

DRPCO	Montant du marché	Niveau de paiement en %	Niveau d'exécution du marché en %
Acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA	6 008 475	100%	100%
Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1	20 471 072	100%	100%
Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 2	6 741 506	0%	100%
Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 3	11 264 000	100%	100%
Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots: lot 1	2 138 750	100%	100%
Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots: lot 2	17 100 000	100%	100%
Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 1	6 827 500	100%	100%
Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 2	26 613 300	100%	100%
Fourniture de supports de communication en 03 lots: lot 3	17 030 000	100%	100%
Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 1	37 689 922	100%	100%
Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 2	9 080 537	100%	100%
Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 3 lots: lot 3	674 117		100%
TOTAL	161 639 179		

Commentaires :

- Pour la DRPCO « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 2 », le fournisseur Orange a fourni les licences mais n'a

pas encore déposé sa facture à l'AIBD, raison pour laquelle le règlement de ce marché n'est pas encore effectif.

- Pour la DRPCO « *Couverture assurance maladie du personnel et voyage, du parc automobile et multirisques bureaux en 03 lots : lot 3* », il n'a pas été fourni dans le dossier d'information quant au règlement du fournisseur ASKIA.
- Il n'a pas été tenu compte des paiements inférieurs au montant du marché du fait des pénalités de retard.

3.4. Audit physique matérialité, exécution physique)

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	Objet du marché	Types de marché	Montant
1	Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en deux lots : lot 1	Fournitures	2 138 750
2	Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en deux lots : lot 2	Fournitures	17 100 000
3	Acquisition de matériel informatiques en trois lots : lot 2	Fournitures	6 741 506
4	Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des 3 villages sur le site de l'AIBD	Travaux	3 519 624 971
5	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1	Travaux	650 444 244
6	Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 2	Travaux	651 761 237
Nombre de marchés sélectionnés (a)			6
Nombre de marchés examinés (b)			23
Pourcentage (a) / (b)			26%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- la matérialité des dépenses ;
- l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- la conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- la conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Les marchés sélectionnés dans le cadre de l'audit de la matérialité ont été partiellement exécutés conformément à leur engagement contractuel.

Les constats suivants ont été relevés sur l'exécution des marchés :

AO «Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1 trois immeubles (R+2) de six logements d'astreinte » : 651 761 237 FCFA HT.
Titulaire du marché : EERI » : 650 444 244 FCFA HT.

Constat : Les travaux de gros œuvre pour les trois bâtiments sont terminés, le carrelage sol, le revêtement mural, la pose des appareils sanitaires et électriques sont en cours de finition. Les dépenses effectuées sont conformes à l'état d'avancement des travaux.

Enfin, à noter que les prix du marché sont corrects par rapport à ceux pratiqués dans le marché des BTP.

AO « *Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 2 : trois immeubles (R+2) de six logements d'astreinte* » : 651 761 237 FCFA HT.
Titulaire du marché : SSBS

Les travaux de gros œuvre pour les trois bâtiments sont terminés, le carrelage sol, le revêtement mural, ainsi que la pose des appareils sanitaires et électriques sont en cours d'exécution (voir photos).

Les travaux hors marché objet de l'avenant N°2, relatif à la construction d'une mosquée sont en cours d'implantation.

Les dépenses effectuées sont conformes à l'état d'avancement des travaux.

AO « *Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD* » : 3 519 624 971 F CFA HT. Titulaire du marché : Générale d'Entreprise (GE)

Constats : tous les travaux sont en cours , couche de fondation en latérite, couche de roulement par endroits pour la voirie , conduites d'amenée d'eau , excavations et regards d'assainissement, poste transformateur courant).

Les dépenses effectuées sont conformes à l'état d'avancement des travaux.

Le bureau Studi international (l'AMO) assure le contrôle et la surveillance des travaux par rapport aux plans d'exécution et prescriptions techniques, au devis descriptif, au bordereau quantitatif, ainsi qu'aux clauses administratives. Sa mission est de réaliser pour le compte de AIBD une assistance technique qualifiée et pour ce faire, il a participé à la validation des études détaillées et assure le suivi des travaux.

En outre, il est chargé à la fin des travaux d'organiser les opérations de préparation des réceptions provisoire et définitive.

4. Synthèse des non-conformités et recommandations

- Constats généraux sur la passation des marchés

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'AIBD	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'AIBD
1	Il n'a pas été trouvé d'acte nommant le DGA personne responsable du marché.	<i>L'AIBD devra matérialiser la nomination de la PRM par un acte de la Direction générale.</i>	La recommandation sera prise en compte.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
2	Certains marchés ont été approuvés par le PCA en lieu et place du DG en violation de l'article 30 du CMP.	<i>L'AIBD étant une SA, l'approbation des marchés relève du Directeur Général conformément à l'article 30 du CMP.</i>	Application conformément à notre manuel de procédures.	<i>Mettre à jour le manuel de procédures afin de prendre en compte cette disposition du CMP.</i>
3	Les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte (DRPCO) ne figurent pas dans l'avis général de passation des marchés en violation de l'article 6 du CMP.	<i>La CPM devra systématiquement inclure les DRPCO dans l'avis général de passation des marchés.</i>	Le code est muet sur ce point.	<i>Nous maintenons notre recommandation d'inclure les DRPCO dans l'AGPM car elles font l'objet d'un appel public à la concurrence (article 6 du CMP)</i>
4	L'approbation des attributions provisoires par la Personne responsable du marché n'est pas systématique.	<i>La PRM désignée par un acte officiel devra procéder à l'approbation des PV d'attributions provisoires.</i>	La recommandation sera prise en compte.	<i>Nous prenons bonne note.</i>



5	Le manuel des procédures de l'AIBD n'est pas mis à jour des dispositions du décret N°2014-1212 portant Code des Marchés publics.	<i>L'AIBD devra mettre à jour de son manuel de procédures concernant la partie préparation, passation et exécution des marchés, par rapport au code des marchés publics (décret N° 2014 - 1212 du 22 septembre 2014).</i>	La recommandation sera prise en compte.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
6	Le respect des délais réglementaires à divers étapes de la procédure de passation des marchés n'est pas effectif (délai entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution, délai pour approbation etc.).	<i>L'AIBD devra veiller au strict respect des délais réglementaires entre les diverses étapes de la procédure de passation des marchés publics. Ceci requiert la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs intervenant à divers niveaux du processus de passation.</i>	La recommandation sera prise en compte.	<i>Nous prenons bonne note.</i>

- **Constats spécifiques sur la passation des marchés**

N°	NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DE L'AIBD	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DE L'AIBD
1	AO T1293 / 16 « Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD ». AO « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1, 2, 3 et 4 ». Les manquements suivants ont été observés pour ces marchés : Les constats suivants ont été faits : - dépassement du délai de 15 jours maximum entre la séance d'ouverture et la proposition d'attribution provisoire (20 jours), - le non-respect du délai de 15 jours entre la transmission pour approbation du marché (13 mai 2016) et l'approbation effective par le	➤ <i>l'AIBD doit se conformer aux dispositions du CMP pour le respect des divers délais entre les étapes de la procédure de passation.</i> ➤ <i>La modification des conditions initiales du marché ayant incidence financière ou pas, doit être couverte par un avenant.</i> ➤ <i>La Cellule de Passation des Marchés devra être impliquée dans l'exécution des marchés, en vue d'une meilleure information. Les acteurs concernés devront assurer la diffusion des PV de réunion de chantier notamment au niveau de la Cellule de Passation des Marchés car donnant des informations sur l'état d'avancement des travaux, les difficultés rencontrées ou prévisibles et les solutions préconisées ; c'est un tableau de bord, un outil de pilotage qui apporte une vision globale et synthétique de l'avancement du</i>	La recommandation sera prise en compte. La recommandation sera prise en compte.	<i>Nous prenons bonne note.</i> <i>Nous prenons bonne note.</i>

	PCA / AIBD le 20 juin 2016, soit 38 jours, - la modification des conditions initiales du marché concernant une prolongation substantielle du délai d'exécution par ordre de service, en lieu et place d'un avenant N°2 (Art 23.d du CMP), - Retards notés dans l'exécution du marché	<i>projet et permet de faire prendre des décisions par l'AIBD.</i> ➤ <i>Il est impérieux de demander aux entreprises d'accélérer les travaux, aucun retard ne devrait être toléré sur la date de fin de travaux prévue le 18 novembre 2017. A noter que les marchés prévoient des pénalités en cas de retard.</i>	Les entreprises n'ont pas respecté les délais contractuels, des avenants de prolongation de délais ont été signés par les deux parties.	<i>Nous prenons bonne note.</i>
3	DRPCO F1305/16-DK « Acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA ». Les constats suivants ont été faits : - Non-respect du délai légal de 15 jours à accorder aux candidats pour le dépôt des offres (9 jours) conformément à l'article 6 de l'arrêté 107 ; - délai de livraison non respecté : retard d'un mois et 12 jours.	<i>L'AIBD devra se conformer aux dispositions du CMP en respectant le délai de 15 jours minimum entre la publication de l'avis et le dépôt des offres tel que préconisé par l'article 6 de l'arrêté 107.</i>	Le budget estimé était inférieur au seuil de DRPCO, le marché a été ouvert pour avoir un nombre de candidat plus étoffé. La recommandation sera prise en compte.	Nous prenons bonne note.

4	DRPCO « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1, 2 et 3 ». Comme manquements, il avait été noté : • non-respect du délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché (28 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 107 ; • retard de livraison de 11 jours pour le lot 1, retard de livraison d'un mois et demi pour le lot 2 et retard de livraison d'un mois 11 jours pour le lot 3. DRPCO « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 1 et 2 ». Les points suivants avaient été soulevés : • non-respect du délai de 7 jours maximum entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché (26 jours) conformément à l'article 5 de l'arrêté 107 ;	➤ <i>L'AIBD devra se conformer aux dispositions du CMP en respectant le délai maximum de 7 jours entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence tel que préconisé par l'article 5 de l'arrêté 107.</i> ➤ <i>Veiller au respect des délais contractuels de livraison</i>	Ce délai est difficile à respecter vu que le délai réglementaire pour convoquer les membres de la commission des marchés après élaboration du rapport par le comité technique est de 5 jours francs.	<i>Nous prenons bonne note, toutefois l'AIBD doit prendre les mesures nécessaires pour être en conformité avec le code des marchés publics.</i>

	- retard de livraison d'un mois pour le lot 1 et retard de livraison d'un mois pour le lot 2. DRPCO « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 1, 2 et 3 »: - le non-respect du délai maximum de 7 jours entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution du marché (41 jours) ; - un retard de livraison de 6 mois pour le lot 1, un retard de livraison de près de 4 mois pour le lot 2 et un retard de livraison d'un mois 17 jours pour le lot 3		Si les attributaires ne respectent pas les délais de livraison, nous leur appliquons généralement des pénalités.	Nous prenons bonne note.
5	DRPCR « Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux) » : il est noté un retard de 3 mois dans la livraison des fournitures. DRPCR « Sélection d'un transitaire en charge de la gestion des dossiers du code	➤ Veiller à favoriser la célérité dans la passation des DRPCR qui est l'un des objectifs de ce mode de passation. ➤ Veiller à soumettre les DAO à la DCMP pour contrôle à priori en ce qui concerne les marchés à clientèle conformément à l'article 141 du CMP.	Les pénalités de retard ont été appliquées suite au retard constaté. Mémo ci-joint. Le marché a été relancé en 2017 (ci-joint le nouveau contrat).	Nous prenons bonne note.



	PPM d'AIBD SA » : étant un marché à clientèle à l'origine, l'avis de la DCMP pour un contrôle à priori n'avait pas été recueilli conformément à l'article 141 du CMP.			
--	--	--	--	--

5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations formulées par la revue précédente de 2015	Appliquées	Non appliquées
Impliquer davantage la Cellule de Passation des Marchés dans l'exécution des Marchés.		✓
Mise à jour des procédures de passation des marchés du manuel de l'AIBD.		✓
Versement à l'ARMP de sa quote-part (50%) du produit de la vente des dossiers d'appel d'offres conformément à l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 AVRIL 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).	✓	
Application les pénalités de retard conformément au contrat signé.	✓	

6. Statistiques des anomalies

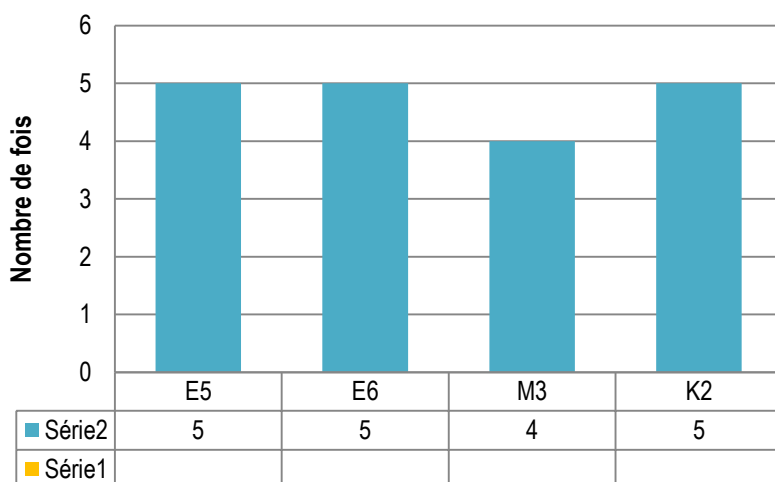
6.1 Statistiques des anomalies sur les AO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E5	E6	M3	K2
Marchés				
AO T1293 / 16 « Travaux complémentaires des voiries, des réseaux divers et travaux de terrassement des (3) villages (Mbadat, Kessoukhat et Kathialit) sur le site de l'AIBD »	1	1		1
AO To487 / 16 « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 1 »	1	1	1	1
AO To488/16 « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 2 »	1	1	1	1
AO To486/ 16 « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 3 »	1	1	1	1
AO To485/16 « Construction en 4 lots du bâtiment ASECNA et des logements d'astreinte sur le site de l'AIBD : lot 4 »	1	1	1	1
TOTAL	5	5	4	5

Graphique des anomalies sur les AO

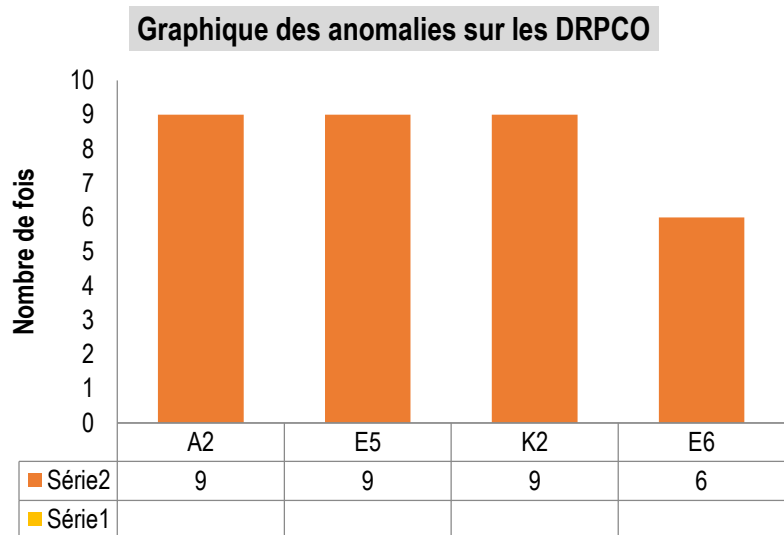


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	A2	E5	K2	E6
Marchés				
F1305/16-DK « Acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA »	1	1	1	1
F2349/16-DK « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 1 »	1	1	1	1
F2348/16-DK « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 2 »	1	1	1	1
F2347/16-DK « Acquisition de matériel informatique, licences et consommables informatiques en 03 lots : lot 3 »	1	1	1	1
F1439/16-DK « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 1 »	1	1	1	1
F1440/16-DK « Acquisition de consommables de bureau et de petits matériels en 2 lots : lot 2 »	1	1	1	1
F1736/16-DK « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 1 »	1	1	1	
F1737/16-DK « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 2 »	1	1	1	
F1738/16-DK « Fourniture de supports de communication en 03 lots : lot 3 »	1	1	1	
TOTAL	9	9	9	6



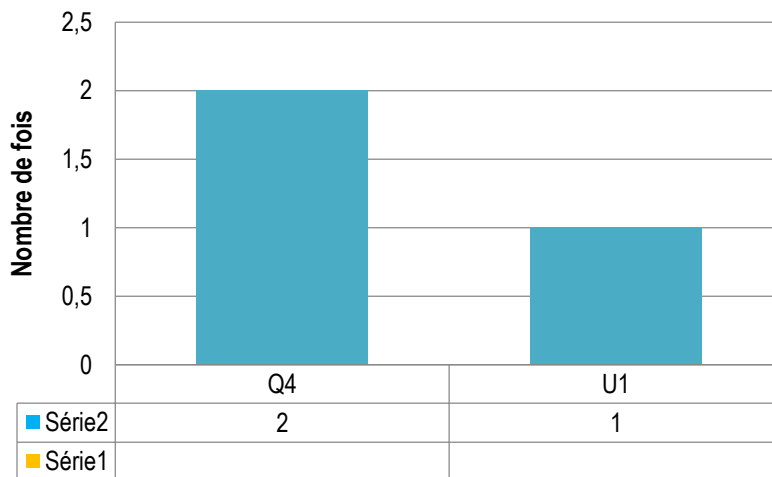
6.3 Statistiques des anomalies sur les DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	Q4	U1
Marchés		
« Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots : lot 1 »	1	
« Fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires en 2 lots : lot 2 »	1	
« Fourniture de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux) »		1
TOTAL	2	1

Graphique des anomalies sur les DRPCR



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante



gll
N°: AM/IM/NNM/ak-2017/1821 AIBD.DG

Dakar, le 13 décembre 2017

Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de la Gestion 2016 d'AIBD SA

Réf : V/L : MC/OD/L.280/2017 en date du 14 novembre 2017

Monsieur le Directeur,

Nous vous faisons parvenir ci-joint, nos réponses par rapport aux observations et recommandations relatives à l'audit des marchés de l'AIBD SA pour la gestion 2016.

Dans cette attente, je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur**, à l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur le Directeur
Cabinet Mamina Camara
8, avenue Léopold Sédar Senghor
Immeuble Ecobank
5^{ème} étage BP : 32 089



DAKAR

Pièces Jointes :

- Tableau réponses AIBD
- Garanties complémentaires marché logements d'astreinte et bâtiment asecna
- Copie mémo DRP transitaire et contrat en 2017
- Complément DRPCO relatif à la réalisation des supports de communication pour 2016

El Hadji Ibrahima MANE
DGA

TABEAU : REPONSES AIBD AUX CONSTATS FORMULES PAR LE CABINET D'AUDIT DES MARCHES PUBLICS SUR LA GESTION 2016

01. opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation)	02 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	CONSTATS/INCONFORMITES CABINET AUDIT MAMINA CAMARA	OBSERVATIONS/REPONSES AIBD	
			retard d'une semaine sur la transmission des attestations de prise de connaissance CET	recommandation sera prise en compte
		mise à disposition de l'acte nommant DGA personne responsable du marché		recommandation sera prise en compte
		faire figurer les DRPCO dans l'avis général de passation de marchés		le code est muet sur ce point
		certaines marchés ont été approuvés par le PCA en lieu et place en violation article 30 du CMP		application conformément à notre manuel de procédure
		L'approbation des attribution provisoires par la personne responsable du marché n'est pas matérialisé sur le PV		recommandation sera prise en compte
		Le manuel de procédures de l'AIBD n'est pas mis à jour des dispositions du décret 2014-1212 portant CMP		recommandation sera prise en compte
		Le respect des délais réglementaires à diverses étapes de la procédure de passation des marchés n'est pas effectif (notamment entre la séance d'ouverture des plis et l'attribution, délai pour approbation etc....		recommandation sera prise en compte
		avenants aux marchés par appel d'offres n'ont pas été soumis au contrôle à priori de la DCMP alors que leurs marchés de base avaient atteint le seuil de contrôle à priori de la DCMP en violation de l'article 141 du CMP		application conformément à notre manuel de procédure
		AO T1293/16 prolongation substantielle de délai d'exécution d'un marché de travaux par OS sans conclure avec l'entreprise un avenant N°2 suivant la procédure suivie par l'avenant N°1		recommandation sera prise en compte
		retard d'exécution AOT0487/16-AOT0488/16-AOT0486/16-AOT0485/16-AOT0485/16 retard dans l'exécution des marchés		les entreprises n'ont pas respecté les délais contractuels, des avenants de prolongations de délai ont été signés par les deux parties
		DRPCO F1305/16-DK acquisition de fourniture pneumatique et montage pour AIBD SA non respect délai légal de 15 jours accordé aux candidats pour le dépôt des offres (9 jours)		le budget estimé était inférieur au seuil de DRPCO, le marché a été ouvert pour avoir un nombre de candidats plus étoffé. La recommandation sera prise en compte

	DRPCO non respect délais de 7 jours entre la séance d'ouverture des plis et la séance d'attribution	ce délai est difficile à respecter vu que le délai réglementaire pour convoquer les membres de la commission des marchés après élaboration du rapport par le comité technique est de 5 jours francs
	DRPCO retard de livraison	si les attributaires ne respectent pas les délais de livraison nous leur appliquons généralement des pénalités de retard
	DRPCR sélection transitaire en charge de la gestion des dossiers du code PPM d'AIBD SA	Mémo ci-joint, le marché est relancé en 2017 5 (ci-joint nouveau contrat)
	DRPCR fourniture de totems, bornes et réhabilitation de 3 panneaux publicitaires	l'adresse de Global Sarl était introuvable, l'agent qui devait venir récupérer le dossier s'est présenté tardivement
	DRPCR fournitures de gadgets de fin d'année (calendriers, agendas et cartes de vœux)	les pénalités de retard ont été appliquées suite aux retards constatés

ul
e



7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf point 4 /Synthèse des non conformités et recommandations

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

L'AIBD-SA a reversé à l'ARMP la quote-part représentant la moitié des produits des ventes de dossiers d'appel d'offres.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E2	Attribution au moins disant non conforme
		E3	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E4	Attribution du marché après expiration des offres
		E5	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
		E6	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
	Paiements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement



**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL BLAISE DIAGNE - (AIBD)
AU TITRE DE LA GESTION 2016**

L		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non-prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
		T4	Les DRPCR sont publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché.
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation